

N° 702

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 septembre 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la **modernisation des schémas de cohérence territoriale** et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la **rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX

Premier ministre

Par Mme Barbara POMPILI,

Ministre de la transition écologique

Et par Mme Emmanuelle WARGON,

Ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans son article 46, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure propre, d'une part, à limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme et, d'autre part, à adapter l'objet, le périmètre et le contenu des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohésion territoriale et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, prises en application de cette habilitation, doivent faire l'objet d'un projet de loi de ratification déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de leur publication.

Ce projet de loi a donc pour objet de ratifier ces deux ordonnances. En outre, il abroge à compter du 1^{er} avril 2021 l'article L. 143-9 du code de l'urbanisme qui n'a plus lieu d'être, dans la mesure où le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer a été supprimé du SCoT.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique et la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, qui seront chargées d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 9 Septembre 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique

Signé : Barbara POMPILI

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

Signé : Emmanuelle WARGON

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme sont ratifiées.

Article 2

L'article L. 143-9 du code de l'urbanisme est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.